

Date de révision: 14.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **PU Foam Construction 750ml**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit: Mousse polyuréthane

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Belned BV, Ramgatseweg 4, 4941 VS Raamsdonksveer, Nederland

info@belned.nl / www.belned.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité, Catégorie 2

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Effets sur ou via l'allaitement

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

cibles - exposition répétée, Catégorie 2

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 4

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Mention d'avertissement

Danger

Pictogrammes de danger



Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence / Prévention / Intervention / Stockage / Élimination

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P304 + P340 + P312	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P342 + P311:	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P405	Garder sous clef.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues alcanes, C14-17, chlorés.

Étiquetage supplémentaire

«À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle». Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

Date de révision: 14.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Composants

Nom Chimique	No.CAS/CE/d'enregistrement Classification	Concentration (% w/w)
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	9016-87-9 / Non attribuée Acute Tox. 4; H332 / Skin Irrit. 2; H315 / Eye Irrit. 2; H319 / Resp. Sens. 1; H334 Skin Sens. 1; H317 / Carc. 2; H351 / STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % / Resp. Sens. 1; H334 >= 0,1 % / Skin Irrit. 2; H315 >= 5 % / STOT SE 3; H335 >= 5 %	>= 10 - < 20
Isobutane	75-28-5 / 200-857-2 / 01-2119485395-27XXXX Flam. Gas 1A; H220	>= 10 - < 20
Alcanes, C14-17, chlorés	85535-85-9 / 287-477-0 / 01-2119519269-33-XXXX Lact.H362 / Aquatic Acute 1; H400 / Aquatic Chronic 1; H410 / EUH066 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	>= 10 - < 20
Propane	74-98-6 / 200-827-9 / 01-2119486944-21XXXX Flam. Gas 1A; H220	>= 2,5 - < 5
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail Diméthyléther	115-10-6 / 204-065-8 / 01-2119472128-37-XXXX Flam.Gas 1A; H220	>= 5 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: s'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation mener la victime à l'air libre.

En cas de contact avec la peau: oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux: rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion: ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Se rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Apparence asthmatique / Toux / Affection respiratoire / Réactions allergiques / Larmoiement excessif / Erythème / Dermatite

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques: effets irritants et sensibilisants: provoque une irritation cutanée. / Peut provoquer une allergie cutanée. / Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. / Peut irriter les voies respiratoires. / Susceptible de

provoquer le cancer. / Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction: Pulvérisateur d'eau / Poudre sèche / Mousse / Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés: jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO2) / Monoxyde de carbone / Oxydes d'azote (NOx) / Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique) / Composés chlorés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers: en cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire: les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Date de révision: 14.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: utiliser un équipement de protection individuelle. / Refusez l'accès aux personnes non protégées
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. / En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: laisser le produit se solidifier et utiliser un équipement de manutention mécanique. / Ventiler la zone.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques: pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 Conseils pour une manipulation sans danger.
 Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).
 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion.
 Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.
- Mesures d'hygiène
 À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
 Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs.
 ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50°C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker conformément aux réglementations locales.
 Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage: pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 Le nettoyage avec des solvants polaires aprotiques doit être évité. Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS.	Type de valeur (type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base*
Diméthyléther	115-10-6	TWA	1000 ppm / 1920 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: indicatif				
		VLE 8 uur	1000 ppm / 1920 mg/m ³	BE OEL

*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique: maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Équipement de protection individuelle
 Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166 / Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
 Protection des mains: des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques.
 Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm) Les gants souillés devront être retirés.
 Pour une exposition permanente: gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.
 Protection de la peau et du corps: vêtements de protection (ex: chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long).
 Protection respiratoire: lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm P1: Substance inerte; P2, P3: matières dangereuses Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
 En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Date de révision: 14.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	divers
Odeur	donnée non disponible
Point/intervalle de fusion / Point de congélation	donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	donnée non disponible
Inflammabilité	aérosol extrêmement inflammable.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	donnée non disponible
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	non applicable / substance / le mélange réagit avec de l'eau
Viscosité, cinématique	non applicable
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
Pression de vapeur	5100 hPa
Densité	env. 0,95 g/cm ³ (23°C)
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité: pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique: ce produit est chimiquement stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.4 Conditions à éviter: chaleur, flammes et étincelles.
10.5 Matières incompatibles: donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 oral (Rat): > 10.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50: 1,5 mg/l / Durée d'exposition: 4 h / Atmosphère de test: poussières/brouillard / Méthode: Avis d'expert / Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 dermal (Lapin): > 9.400 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

Alcanes, C14-17, chlorés:

Evaluation

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. / Provoque une sévère irritation des yeux. / Sensibilisation respiratoire ou cutanée / Peut provoquer une allergie cutanée. / Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. / Mutagénicité sur les cellules germinales: n'est pas classé en raison du manque de données. / Susceptible de provoquer le cancer. / Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. / Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: peut irriter les voies respiratoires. / Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. / Toxicité par aspiration: n'est pas classé en raison du manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Composants:

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): > 1.000 mg/l / Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 1.640 mg/l / Durée d'exposition: 72 h

Alcanes, C14-17, chlorés

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 / Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10

Date de révision: 14.03.2024 /Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

12.2 Persistance et dégradabilité	Donnée non disponible
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible
12.4 Mobilité dans le sol	Donnée non disponible
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB)..
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
12.7 Autres effets néfastes Produit:	Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Potentiel de réchauffement planétaire	
Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	
Composants: Ppropane:	
Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 0,072	
Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,02	
Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,006	
Durée de vie dans l'atmosphère: 0,036 a	
Efficacité radiative: 0 Wm2ppb	
Information supplémentaire: Composés divers	

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.
 - Le code européen des déchets: 16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses.
 - Emballages contaminés: 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1950 (ADR/IMDG/IATA)
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, AEROSOLS, Aerosols, inflammable (ADR/IMDG/IATA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe Risques subsidiaires
ADR	2 2.1
IMDG / IATA	2.1
14.4 Groupe d'emballage	
ADR	
Groupe d'emballage	Non réglementé
Code de classification	5F
Étiquettes	2.1
Code de restriction en tunnels	(D)
Remarques	Transport selon le chapitre 3.4 (LQ) possible
IMDG	
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	2.1
EmS Code	F-D, S-U
Remarques	Transport selon le chapitre 3.4 (LQ) possible
IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	203
Instruction d' emballage (LQ)	Y203
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	Flammable Gas
IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	203
Instruction d' emballage (LQ)	Y203
Groupe d'emballage	Non réglementé
Étiquettes	Flammable Gas
14.5 Dangers pour l'environnement ADR	non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Date de révision: 14.03.2024 /Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs

non applicable.

REACH Information: toutes les substances contenues dans nos produits sont : du règlement, et/ou exemptées d'enregistrement.

enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou par nous, et/ou - exclues

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: numéro sur la liste 75
Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues (Numéro sur la liste 74, 56)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Alcanes, C14-17, chlorés
non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Composés organiques volatils-

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV).
Contenu en composés organiques volatils (COV): 23,3% w/w
Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution). Contenu en composés organiques volatils (COV): 23,3% w/w
75/324/CEE

Autres réglementations

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Carc.	Cancérogénicité
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Flam. Gas	Gaz inflammables
Lact.	Effets sur ou via l'allaitement Resp. Sens. Sensibilisation respiratoire
Skin Irrit.	Irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
BE OEL	Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA	Valeurs limites - huit heures

Date de révision: 14.03.2024 / Version 4.0 / Date de dernière parution: 15.03.2023

BE OEL / VLE 8 hr	Valeur limite
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS	Chemical Abstracts Service
DNEL	Derived no-effect level
EC50	Half maximal effective concentration
GHS	Globally Harmonized System
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50	Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50	Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL	International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL	Occupational Exposure Limit
PBT	Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC	Predicted no effect concentration
REACH	Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC	Substances of Very High Concern
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Aerosol 1	H222, H229	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Lact.	H362	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4	H413	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.